

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2014 – 18h30

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Hélène MARCHAL (à partir du second point), Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Didier BRISY, Louis MAURIN

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Marie-Claude de Murcia (point n°1) puis Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Suppression de poste et création d'un nouveau poste d'adjoint administratif
2. Taux d'imposition 2014
3. Budget principal 2014
4. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2014
5. Indemnisation des frais de déplacement
6. Droit de préemption urbain
7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
8. Autorisation de poursuite pour le recouvrement des créances de la collectivité
9. Indemnités de conseil du Receveur Municipal
10. Délégués Hérault Energies
11. Délégué AGEDI
12. Désignation des membres du CCAS
13. Commissions communales
14. Commission Communale des Impôts Directs
15. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
16. Questions diverses

1. Suppression de poste et création d'un nouveau poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% est assimilée à une création de poste. L'ancien poste doit alors être supprimé, après avis du Comité Technique du CDG34.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 10 voix), décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2014.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 17,5
Secrétaire de mairie	Adjoint 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 21,5

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de MARCHAL Hélène qui reprend le secrétariat de la séance.

2. Taux d'imposition 2014

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2014. Le produit attendu pour l'année 2014 s'élève donc à :

Taxes	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	359 600	10,99	39 520
Taxe foncière (bâti)	232 200	14,20	32 972
Taxe foncière (non bâti)	16 800	76,79	12 901
Total			85 393

3. Budget principal 2014

A noter l'absence d'endettement.

Fonctionnement : 398 866.04 €

Recette : les recettes (basées sur les recettes certaines)

Excédent reporté des années précédentes : 214 412.04 €

Baisse de la subvention de l'état (5.2%) des aides du Département

Dépenses : (estimées toujours un peu à la hausse pour ne pas avoir de surprises.)

Débroussailler la forêt de Peïrigous, les assurances : assurances des bâtiments, frais d'assurance statutaire (agents en maladie), frais au groupement d'employeurs pour le personnel technique, charges du personnel. La moyenne des frais de personnel pour une commune de moins de 500 habitants est de 184 euros / habitants / an, Lieuran se situe à 190 € / Hab/ an.

Subventions aux associations : maintien du même montant de subvention pour cette année, virement de 129 419.34 € à la section investissement.

Investissement : 200 448.16 €

Recettes : récupération de la TVA de l'année N-1, excédent de fonctionnement, virement de la section fonctionnement.

Dépenses : frais de documents Urbanisme, projet aire de jeux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget communal qui s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	398 866,04	200 448,16
RECETTES	398 866,04	200 448,16

4. Budget annexe de l'eau et l'assainissement 2014

Fonctionnement : 101 887,29 €

Recettes : vente de l'eau, subventions.

Il faut envisager de faire un nouveau schéma directeur de l'eau car reste encore des travaux sur le bourg : chemin de font d'Arques et au hameau, ces travaux sont pour 2015/2016.

Dépenses : charges d'électricité et l'eau pour le Mas de Roujou, convention avec le SEPAC.

Investissement : 126 219,93 €

Recettes : récupération de la TVA de l'année N-1, excédent de 49 848,49 euros.

Dépenses : emprunts, chloration du bourg ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2014 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	101 887,29	126 219,93
RECETTES	101 887,29	126 219,93

5. Indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le maire propose au conseil municipal de dédommager les élus et membres du personnel des frais de déplacement pour nécessité du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement pour nécessité de service ou pour formation du personnel de la collectivité dûment autorisé à se déplacer hors de la résidence administrative et hors de sa résidence familiale par ordre de mission ;

DECIDE que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

6. Droit de préemption urbain

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me Agnès MAURIN, Notaire à Gignac, concernant un bien appartenant aux conjoints OURCIVAL et cadastré section A parcelle n°13.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à l'acquisition de ce bien.

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : quel que soit le montant estimé du bien à préempter et sur l'ensemble des zones du Plan d'Occupation des Sols communal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8. Autorisation de poursuites pour le recouvrement des créances de la collectivité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de régler les poursuites vis-à-vis de débiteurs défaillants et d'accorder au Comptable en vertu du décret n° 2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer un seuil d'abandon des poursuites par le Comptable du Trésor, comme suit :

- Pas de titre de recettes inférieur à 5€.
- Pas de lettres de rappel pour les dettes inférieures à 5€, sauf en cas de dettes répétitives.
- Pas de commandement de payer pour les dettes regroupées inférieures à 5€.
- Pas de Phase Comminatoire Amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30€.
- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130€.
- Pas de saisie mobilière par voie d'huissier pour les créances inférieures à 100€.
- Pas d'EPE (état de poursuites extérieures) pour les restes à recouvrer inférieurs à 100€.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour accorder décharge au Comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites.

9. Indemnités de conseil du Receveur municipal

L'indemnité s'élève à environ 400€ par an en faveur du Receveur municipal pour son travail.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur FAU Bernard, Receveur municipal.

10. Délégués Hérault Energies

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat HERAULT ENERGIES,

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Délégué titulaire : Jean ARRUFAT
- Délégué suppléant : Hervé TABAR

11. Délégué AGEDI

Monsieur BLANQUER fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Monsieur Alain BLANQUER est désigné à l'unanimité.

12. Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire rapporte que le conseil municipal doit fixer, d'une part, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et, d'autre part, élire les membres du conseil municipal qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Le Maire est obligatoirement nommé à la Présidence du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Marie-Claude de MURCIA
2. Jean ARRUFAT
3. Louis MAURIN
4. Hélène MARCHAL

13. Commissions communales

L'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Leur composition est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

En pratique, ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité. Ces comités peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Faute de temps, avec l'accord unanime des membres présents, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

14. Commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts.

15. Commission d'Appel d'Offres

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus les membres titulaires suivants :

- Didier BRISY
- Jean-Philippe OLLIER
- Pascal GUY

Sont élus les membres suppléants suivants :

- Louis MAURIN
- Jean ARRUFAT
- Laurent GAUTREAU

16. Questions diverses

- M. le Maire avait saisi le Conseil d'Etat pour rejeter le rattachement de notre commune au canton de Mèze, il en était de même pour les communes de Péret, Cabrières et Fontès. Notre requête a été rejetée.
- M. le Maire avait saisi le sous-préfet le 01/04/14 au sujet des rave-party. M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la réponse du Sous-préfet : il rappelle que ces rassemblements sont interdits et qu'il faut prévenir les gendarmes dès que les 1^{er} participants s'installent. Pour essayer de palier à ce problème, une barrière sera installée, un rendez-vous est programmé le mercredi 30/04/14.
- Pour le projet d'une aire de jeux style skate-park : 2 rendez-vous sont programmés le 30/04/14 et le 06/05/14 pour des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 5 mai 2014.